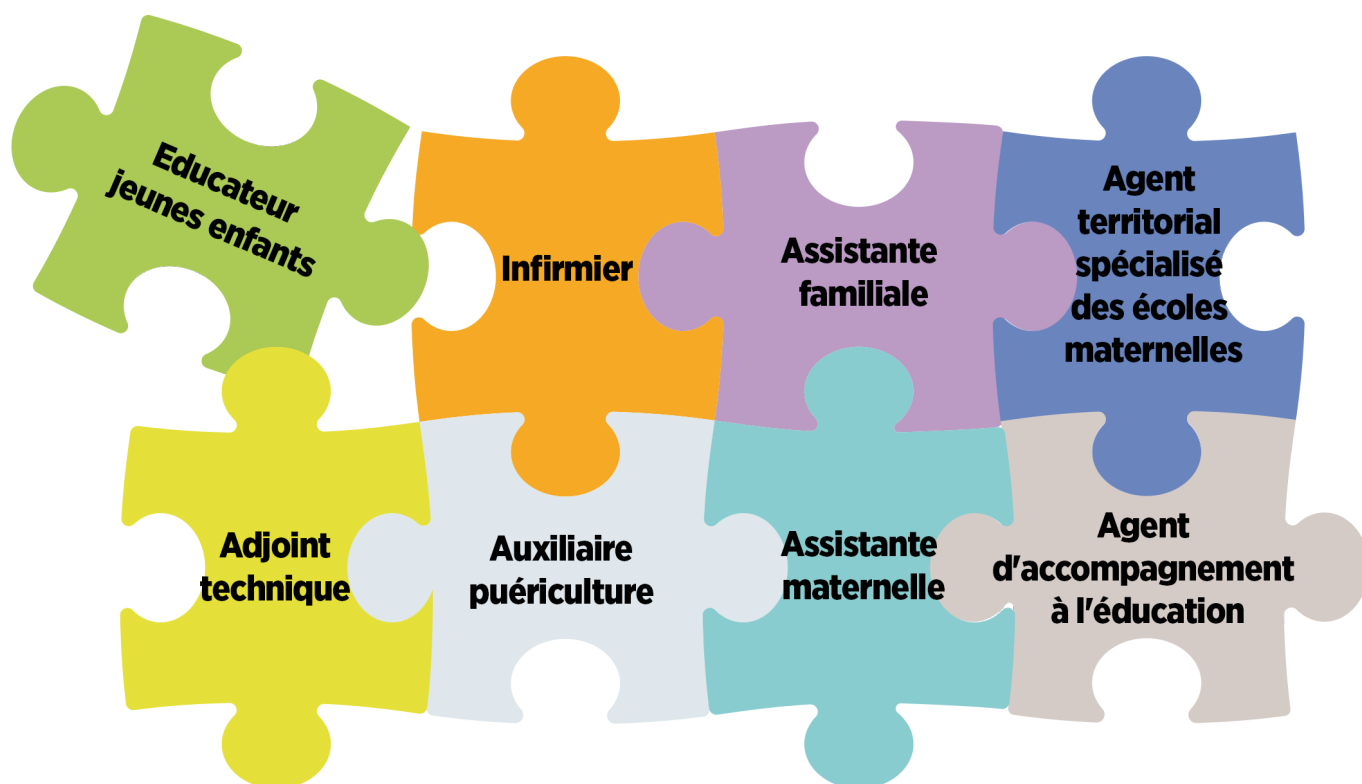


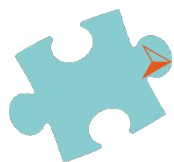
PETITE ENFANCE : GRANDE URGENCE



Les métiers de la petite enfance considérés comme primordiaux pour le développement des 0-6 ans souffrent du manque d'attractivité et de reconnaissance.

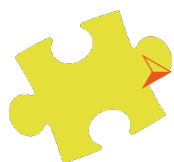
**Pourtant, ces agent-e-s sont essentiel-le-s
et la CFDT est engagée à leurs côtés.**

Dans la fonction publique territoriale, les agents exerçant leurs missions autour du public petite enfance (0-6 ans) souhaitent redonner du sens à leur métier. Tous·tes ces professionnel·les sont complémentaires et contribuent au développement éducatif de l'enfant. Ces agent·e·s sont une richesse. C'est pourquoi la CFDT revendique :



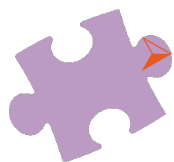
La création d'un véritable parcours professionnel

- Revaloriser les grilles indiciaires ;
- Faciliter le passage en catégorie B pour les ATSEM pour permettre un déroulement de carrière ;
- Créer une NBI spécifique aux métiers de la petite-enfance pour l'ensemble des agents exerçant des missions auprès de ce public ;
- Faciliter l'avancement de grade pour les EJE ;
- Mettre en place des formations sur l'accueil des enfants en situation de handicap ;
- Développer les formations professionnelles pour les managers des structures ;
- Faciliter les départs en formation pour les professionnel·les en systématisant les remplacements.



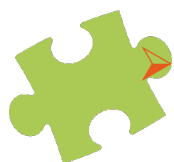
L'encadrement du temps de travail

- Modifier les taux d'encadrement (1 professionnel pour 5 enfants en accueil collectif et 1 professionnel pour 10 enfants sur tous les temps périscolaires) afin de permettre un meilleur service public ;
- Supprimer les contrats précaires, en interdisant les contrats à moins de 28h ;
- Créer un cadre réglementaire pour le calcul de l'annualisation (calcul en année civile).



La reconnaissance de l'usure professionnelle

- Prendre en compte les pénibilités (bruit, port de charge, matériel adapté aux enfants et non aux professionnelles, TMS, etc.) dans le calcul des droits à la retraite ;
- Réintégrer ces métiers dans la catégorie active ce qui permettrait la reconnaissance de la pénibilité des métiers ;
- Permettre une reconversion professionnelle choisie en instaurant des entretiens de milieu de carrière.



Pour les assistantes maternelles

- Créer un véritable statut ;
- Appliquer systématiquement une revalorisation des indemnités de repas et d'entretien en fonction de l'inflation.

Pour adhérer en ligne à la CFDT, flashez ce QR-Code.



VOTRE CONTACT CFDT

Publication Interco CFDT | Novembre 2023